

Département de la GIRONDE

Commune de La Teste de Buch

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale faite par la société SAS CAPY en vue d'ajouter une activité de stockage de batteries et d'augmenter la capacité annuelle de traitement VHU de son installation située sur la commune de La Teste de Buch.

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :	3
2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE :	5
2-1 Désignation du commissaire enquêteur :	5
2-2 Déroulement de l'enquête publique :	5
2-3 Information du public :	6
3 – DOSSIER MIS A L'ENQUETE :	7
3-1 Contenu du dossier	7
3-2 Analyse du projet.....	8
3.2.1 Regroupement de batteries usagées	9
3.2.2 Dépollution des VHU	10
3.2.3 Récupération et gestion des déchets de ferrailles et de métaux non dangereux	11
3.2.4 Récupération des D3E.....	11
3.2.5 Point d'apport de pneumatiques usagés	11
4 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT D'INFORMATION ET DE LA REPOSE DU PETITIONNAIRE.....	12
4-1 le centre de dépollution des VHU avec vidange des huiles, des carburants et des fluides frigorigènes n'est pas décrit dans le dossier et n'apparaît pas dans l'étude de dangers	12
4-2 les installations de distribution de GO et GNR ne sont pas décrites dans le dossier et n'apparaissent pas dans l'étude de dangers ;	13
4-3 il est fait mention de trois séparateurs d'hydrocarbures, ils ne sont pas décrits et seulement deux font l'objet de surveillance avec analyses de contrôle ;.....	13
4-4 des procédures de suivi de la qualité de la nappe au niveau du site sont-elles prévues ?	14

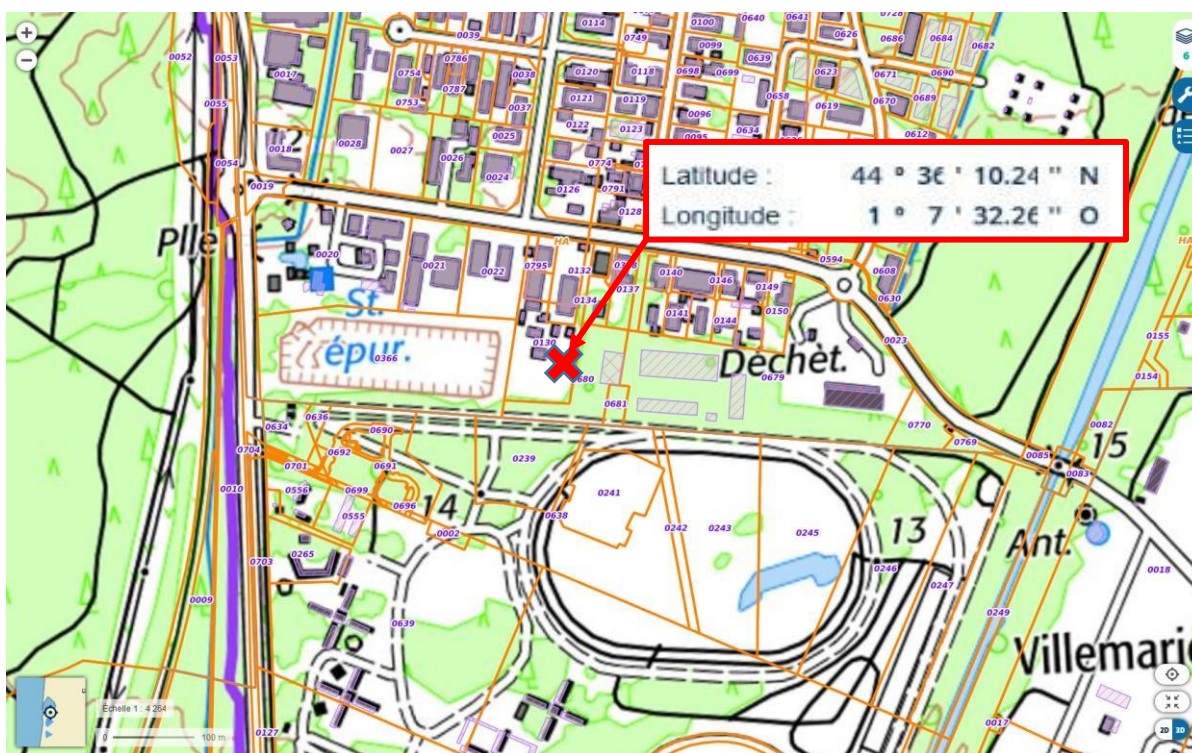
Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021, Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale faite par la société SAS CAPY en vue d'ajouter une activité de stockage de batteries et d'augmenter la capacité annuelle de traitement VHU de son installation située sur la commune de La Teste de Buch

Le dossier de demande d'autorisation a été présenté par la société SAS CAPY.

Le présent rapport, après une présentation succincte du projet, relate la manière dont l'enquête s'est déroulée, étudie le projet et examine les réponses apportées par le pétitionnaire aux demandes de complément d'information formulées par le commissaire-enquêteur.

1 – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :

La société SAS CAPY exploite depuis 1986 une installation de déconstruction automobile et de récupération de métaux au 436 Avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch (33), ICPE aujourd'hui soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 relative à la dépollution de VHU (véhicule hors d'usage).



La société SAS CAPY est un professionnel du recyclage des déchets de métaux. Elle exploite sur la commune de la Teste de Buch, un dépôt de récupération de métaux ferreux et non-ferreux qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 1986.

Depuis la SAS CAPY a toujours adapté son installation aux différentes évolutions réglementaires.

Son activité initiale a notamment été complétée par une activité de démantèlement et de dépollution de VHU terrestres, pour laquelle la SAS CAPY a mis tout en œuvre pour répondre aux exigences de sécurité et de protection de l'environnement.

La SAS CAPY a suivi les contraintes administratives réglementaires et dispose :

- depuis le 1er février 2007, d'un agrément n°PR 33 00024D, établi conformément à l'arrêté du 15 mars 2005, complété par un Arrêté Préfectoral Complémentaire du 1^{er} août 2013;
- d'un agrément PR 33 00063D du 12 novembre 2019

- d'une attestation de capacité n°24624 pour la récupération des fluides frigorigènes, selon l'article R543-106 du code de l'environnement
- d'une autorisation de transport par la route de déchets, récépissé n°2019-T-054 du 30 juillet 2019, conformément aux articles R541-49, R541-54 et R541-79 du code de l'environnement.
- d'une autorisation de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux (Récépissé A – 2019-NC-019 du 9 décembre 2019).

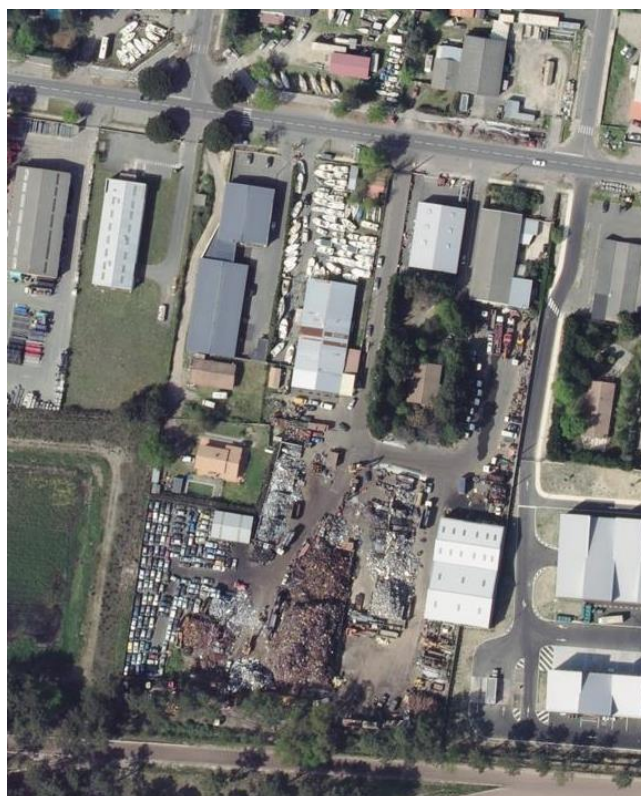
Aujourd'hui, le site de la SAS CAPY implanté dans la zone industrielle de la Teste de Buch est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2712 relative aux VHU et de la rubrique 2713 relative au transit de déchets de métaux.

Le site SAS CAPY de La Teste de Buch a toujours acheté des batteries dans le cadre de son activité de récupérateur soumis à la rubrique 2713. La prise en compte des déchets issus des VHU et l'augmentation de la population sur le Bassin d'Arcachon ont induit une augmentation des activités commerciales et industrielles et donc l'apport par les usagers, particuliers ou professionnels, de batteries usagées. Ces faits induisent une augmentation du nombre de batteries usagées sur le site, la capacité de stockage de la société SAS CAPY, 40 tonnes, en fait un acteur local majeur de la récupération des batteries usagées.

Cette activité relève aujourd'hui du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE.

A l'occasion de cette procédure, la SAS CAPY souhaite également formuler une demande d'augmentation de sa capacité de traitement de VHU pour répondre aux besoins de sa zone de chalandise, estimés à 3 000 VHU / an. L'agrément actuel est établi sur la base de 1 000 VHU / an qui correspondait à l'activité de l'établissement en 2007.

Il est à noter que les deux objets du présent dossier, à savoir la régularisation du stockage de batteries apportées par les usagers et l'augmentation de la capacité annuelle de traitement de VHU, peuvent être mis en œuvre dans les installations existantes sans créer de nouveaux bâtiments ni de nouvelles voiries sur le site.



2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ENQUETE :

2-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 17 août 2021, Monsieur Maurice Capdevielle-Darré a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

2-2 Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre 2021 au 25 octobre 2021 inclus.

Il n'a pas été prévu de réunion publique, celle-ci ne se justifiant pas pour le commissaire-enquêteur au vu de l'historique de l'activité industrielle se déroulant déjà sur l'emprise du site.

Le siège de l'enquête publique était fixé dans les locaux de la Mairie de La Teste de Buch. Les locaux où était déposé le dossier permettaient d'étaler les plans et une bonne lecture du dossier. Une petite salle était mise à la disposition du commissaire-enquêteur qui pouvait recevoir individuellement le public. Au sein de la Mairie l'accueil du commissaire-enquêteur s'est très bien passé.

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a coté et paraphé le registre d'enquête et paraphé les pièces du dossier.

Le vendredi 8 octobre 2021 Madame Coralie Capy, représentant la société SAS CAPY, a présenté le dossier au commissaire-enquêteur sur le site et lui a permis de visiter l'ensemble des installations existantes actuellement sur le site. Les gens que le commissaire-enquêteur a été amené à contacter dans le cadre de l'enquête ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une bonne connaissance du dossier. Il a été donné réponse aux questions formulées lors des réunions, par communication téléphonique ou par message et dans le mémoire. Elles n'ont pas donné lieu à compte-rendu en raison de l'absence d'élément pouvant apporter un éclairage différent sur le projet.

Le commissaire-enquêteur a assuré les permanences à la mairie de La Teste de Buch :

- le lundi 11 octobre 2021 de 08h30 à 12h00 ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 14h00 à 17h15 ;
- le lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 15h30, heure de fermeture de la mairie pour des travaux.

Le choix des heures et des jours de permanence a été fait pour faciliter la participation du public à l'enquête publique.

Au cours de l'enquête publique :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition à la mairie de La Teste de Buch ;
- aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé ;
- aucune observation n'a été déposée par courrier.

Le commissaire enquêteur a clos le registre papier le lundi 25 octobre à 15h30 suite à la fermeture des locaux de la Mairie pour des travaux.

Le jeudi 28 octobre, le commissaire-enquêteur a rencontré le représentant du pétitionnaire et, par procès-verbal, il lui a été fait notification de l'absence d'observation consignée sur les registres d'enquête et de la demande de complément d'information formulée par le commissaire-enquêteur. Le pétitionnaire a répondu aux demandes de complément d'information par trois documents bien renseignés en date du 12 novembre 2021.

2-3 Information du public :

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans la presse locale :

- édition du journal Sud-Ouest du vendredi 24 septembre 2021 ;
- édition du Courier de Gironde du vendredi 24 septembre 2021 ;
- édition du journal Sud-Ouest du vendredi 15 octobre 2021 ;
- édition du Courier de Gironde du vendredi 15 octobre 2021.

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté comme étant réalisé sur les panneaux d'affichage des mairies de La Teste de Buch et Gujan-Mestras et sur le site de SAS CAPY. Les différentes modalités d'affichage en Mairie sont confirmées par les certificats délivrés par les Maires des communes de La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

3 – DOSSIER MIS A L'ENQUETE :

Par son courrier en date du 24 juillet 2020, la société SAS CAPY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE.

Rubrique 2710 : installations de collectes de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets avec une quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation supérieure à 7 tonnes.

Ici les déchets concernés sont constitués de batteries usagées.

Par un courrier en date du 13 septembre 2019, le pétitionnaire a été informé que son projet n'était pas soumis à Etude d'impact.

3-1 Contenu du dossier

Le dossier est composé des documents suivants :

A. Document

1 OBJET DE LA DEMANDE

2 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

2.1 LE PETITIONNAIRE

2.2 ORGANIGRAMME

2.3 POLITIQUE ENVIRONNEMENT

3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

3.1 CAPACITES TECHNIQUES

3.2 BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

3.3 CAPACITES FINANCIERES

3.4 GARANTIES FINANCIERES

4 LOCALISATION DU SITE

4.1 LOCALISATION DU SITE

4.2 REFERENCES CADASTRALES

5 DESCRIPTION DETAILLEE DU SITE

5.1 IMPLANTATION

5.2 PRESENTATION VISUELLE

5.3 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

5.4 REGROUPEMENT DE BATTERIES

5.5 VHU

5.6 GESTION DES DECHETS DE FERRAILLES ET DE METAUX NON DANGEREUX

5.7 D3E

5.8 POINT D'APPORT DE PNEUMATIQUES

5.9 ACTIVITES ECONOMIQUES CONNEXES

5.9.1 *Vente de fer neuf*

5.9.2 *Mise à disposition de bennes*

5.9.3 *Démolition*

5.10 INSTALLATIONS CONNEXES

5.10.1 *Produits Pétroliers*

5.10.2 *Gaz en Bouteille*

5.10.3 *Atelier de maintenance*

5.10.4 *Plan de localisation des différents produits chimiques*

B. Annexes

ANNEXE 1 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUITE A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE CAPY BERNARD

ANNEXE 3 : AGREMENT PR33 00063D DU 12 NOVEMBRE 2019

ANNEXE 4.1 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

ANNEXE 4.2 : KBIS DE LA SAS CAPY

ANNEXE 5 : CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

- ANNEXE 6 : FICHES DE DONNEES DE SECURITE DES PRODUITS PRESENTS A L'ATELIER DEMAINTEANCE
- ANNEXE 7 : PLU DE LA TESTE DE BUCH – REGLEMENT DE LA ZONE UI
- ANNEXE 8 : ETUDE ACOUSTIQUE
- ANNEXE 9 : DECLARATION DU FORAGE
- ANNEXE 10 : ACCIDENTOLOGIE – VHU
- ANNEXE 11 : ACCIDENTOLOGIE – BATTERIES
- ANNEXE 12 : RAPPORT DE VISITE DU SDIS – 19 FEVRIER 2019
- ANNEXE 13 : ACTES DE PROPRIETES DES DIFFERENTES PARCELLES
- ANNEXE 14 : MESURES DE REJETS AQUEUX
- ANNEXE 15 : FLUX THERMIQUES

3-2 Analyse du projet

Sur son site de La Teste de Buch la société SAS a développé plusieurs activités dont :

- un centre de regroupement de batteries usagées ;
- un centre de dépollution et de démontage de VHU ;
- une station de transit de déchets de métaux non dangereux ;
- un centre de récupération de D3E ;
- un point d'apport de pneumatiques usagés.



Plan général du site

3.2.1 Regroupement de batteries usagées

Les batteries usagées gérées par la SAS CAPY sur son site de La Teste de Buch proviennent :

- pour environ 7 %, des VHU qui y sont dépollués et démantelés ;
- pour le reste, de propriétaires qui ont identifié le site SAS CAPY de La Teste de Buch, comme point d'apport volontaire.

Ces propriétaires sont :

- des ménages.
- des acteurs économiques locaux.

Il est à noter que les critères d'acceptabilité des batteries établies par la SAS CAPY excluent les batteries au lithium.

De plus l'exploitant impose à ses clients le démontage des câbles de batteries avant de les stocker dans les conteneurs mis à leur disposition.

Après réception des batteries, les opérateurs stockent les batteries usagées dans des contenants de type GEOBOX. Les consignes de rangement incluent la prise en compte du risque de contact des cosses de batteries.

Hormis le rangement, aucune opération n'est effectuée sur les batteries usagées.

Les GEOBOX sont stockées dans une armoire dédiée, donc à l'abri de tout lessivage par les eaux pluviales.

L'armoire de stockage permet de stocker jusqu'à 24 GEOBOX, soit environ 30 tonnes.

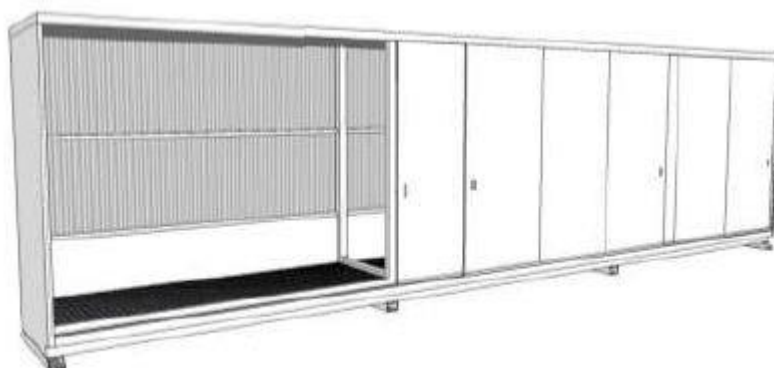


Illustration de l'armoire de stockage des batteries

Les dimensions de l'armoire de stockage des batteries sont :

- En longueur : 12,31 m
- En largeur : 1,44 m
- En hauteur : 3,32 m

3.2.2 Dépollution des VHU

La SAS CAPY dispose d'une unité de dépollution des VHU d'une capacité de 3 000 VHU / an. Les VHU non dépollués (une dizaine maximum sur site compte tenu de l'espace dédié) sont stockés dans l'accès principal sur la dalle étanche et reliée au séparateur hydrocarbures.



La station de dépollution est associée à différentes cuves de stockage :

- pour les huiles noires : 2 cuves de 2 000 L et 1 500 L
- pour le liquide de refroidissement : cuve de 1 500 L
- pour le liquide de frein : cuve de 60 L
- pour le gasoil : cuve de 1 500 L
- pour l'essence : cuve de 200 L

Le mode opératoire de dépollution d'un VHU est réalisé selon les étapes chronologiques suivantes :

1. Enlèvement de la batterie
2. Airbags
3. Vidange des liquides (freins, lave-glace, refroidissement)
4. Vidange des huiles (moteur, boîte, pont)
5. Vidange des carburants
6. Dépollution des gaz de climatisation
7. Démontage des pneus
8. Démontage des pare-chocs
9. Démontage des filtres
10. Démontage des catalyseurs

L'ensemble de ces opérations se déroulent selon un agrément VHU spécifique obtenu par la SAS CAPY pour la première fois en 2007.

3.2.3 Récupération et gestion des déchets de ferrailles et de métaux non dangereux

La SAS CAPY a pour activité principale le recyclage et la valorisation des métaux ferreux et non-ferreux.

L'approvisionnement s'effectue selon 2 flux :

- Flux des particuliers :

Il s'agit d'apports volontaires sur le site.

Les particuliers se présentent à la pesée, le personnel de la SAS CAPY les aide à décharger et pèsent leur marchandise.

- Flux des professionnels :

La gestion de la marchandise peut s'effectuer selon plusieurs modes de réception :

- livraison par leurs soins ou par transporteur sur site ;
- enlèvement en camion grue par les soins de la SAS CAPY ;
- mise à disposition de bennes dans leurs ateliers, magasins, dépôts, ...
- chantiers de démolition

Il est à noter que la SAS CAPY assure également l'enlèvement et le traitement des ferrailles pour la Collectivité d'Agglomération du Bassin d'Arcachon.

L'activité de récupération représente de 70 % à 80 % de l'activité totale du site.

Une fois réceptionnés sur site, les déchets de métaux ferreux et non ferreux sont triés et stockés sur des aires dédiées avant envoi vers des filières de valorisation dûment agréées.

3.2.4 Récupération des D3E

La SAS CAPY assure également une activité de récupération et collecte de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – D3E.

Les D3E autorisés sur le site sont :

- Les Petits Appareils
- Les Gros Electroménagers Hors Froid
- Les Gros Electroménagers Froid

Il est à noter que le site SAS CAPY n'autorise pas les D3E Informatique.

Les D3E sont triés et stockés par catégorie. Pour ce faire, le site dispose de 3 bennes de 30 m³ chacune et d'une aire de stockage de 40 m². La hauteur max de stockage est de 2,5 m.

3.2.5 Point d'apport de pneumatiques usagés

Dans le contexte local, la SAS CAPY a également mis en place la possibilité pour les particuliers d'apporter sur le site de la Teste de Buch des pneumatiques usagés. Au regard des suivis administratifs d'apport, une cinquantaine de pneumatiques sont déposés par an environ. Ce qui représente environ 5 m³ de stockage.

Les pneumatiques venant des VHU ou des apports locaux sont régulièrement enlevés par un récupérateur agréé.

4 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT D'INFORMATION ET DE LA REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le commissaire enquêteur a demandé un complément d'informations sur :

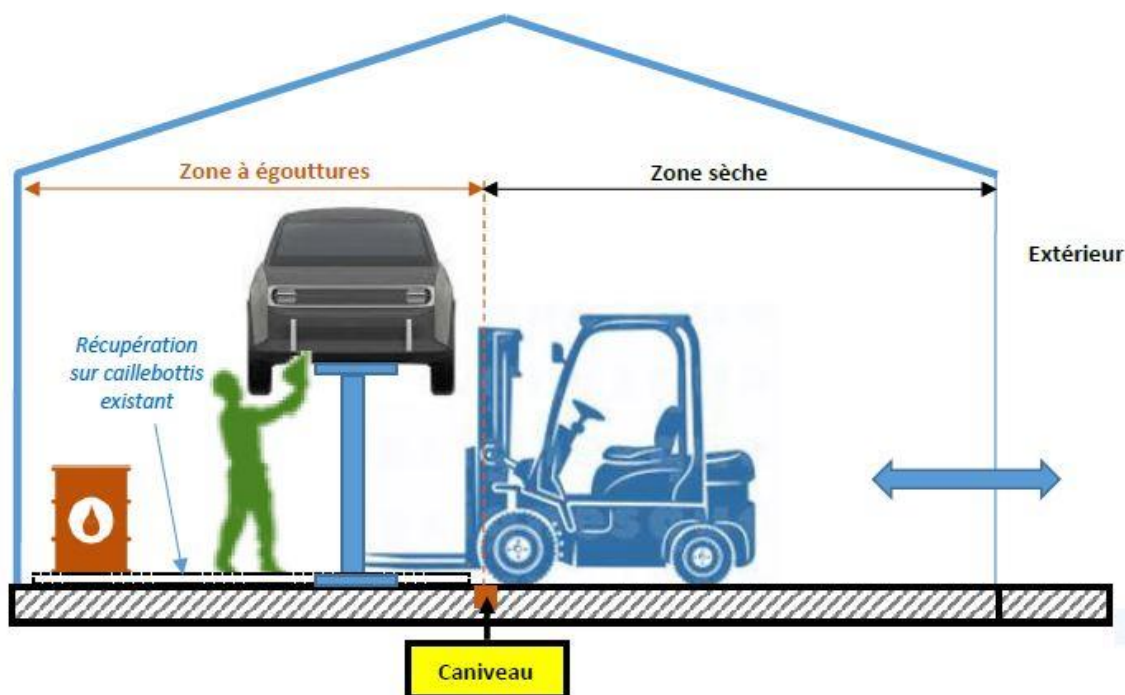
- le centre de dépollution des VHU avec vidange des huiles, des carburants et des fluides frigorigènes qui n'est pas décrit précisément dans le dossier et n'apparaît pas dans l'étude de dangers ;
- les installations de distribution de GO et GNR qui ne sont pas décrites dans le dossier et n'apparaissent pas dans l'étude de dangers ;
- l'existence de trois séparateurs d'hydrocarbures, qui ne sont pas décrits et dont seulement deux font l'objet de surveillance avec analyses de contrôle ;
- l'existence de procédures de suivi de la qualité de la nappe au niveau du site.

4-1 le centre de dépollution des VHU avec vidange des huiles, des carburants et des fluides frigorigènes n'est pas décrit dans le dossier et n'apparaît pas dans l'étude de dangers

La cible de cette partie de la réflexion est l'atelier de dépollution des VHU, qui bien qu'équipé d'un poste de vidange avec récupération de l'huile de vidange et autres fluides, présente la non-conformité suivante : les excédents d'huile débordant du caillebottis de récupération devant le poste de démontage provoquent une salissure de la dalle intérieure que les chariots élévateurs étendent à l'extérieur de l'atelier lors de leurs allers-retours entre le parc VHU et le poste de vidange.

En outre, les Ets CAPY souhaitent pouvoir à terme faire évoluer l'atelier pour doubler le poste de vidange.

Le principe retenu est de créer une séparation hydraulique entre le poste de vidange (zone à égouttures) et l'aire d'évolution des chariots (devenant une zone sèche), par un caniveau de collecte créé en saignée dans la dalle, tel qu'indiqué sur le croquis suivant :



4-2 les installations de distribution de GO et GNR ne sont pas décrites dans le dossier et n'apparaissent pas dans l'étude de dangers ;

La SAS CAPY dispose de deux cuves aériennes :

- une de 12 m³ pour le gasoil approvisionnant la flotte PL de l'entreprise,
- une de 5 m³ pour le gasoil non routier approvisionnant les chariots élévateurs du site.

Chacun de ces réservoirs est équipé d'une double enveloppe avec détection de fuite, disposition habituellement adoptée pour les réservoirs souterrains.

Un contrat est passé avec une entreprise spécialisée qui assure l'appoint des deux réservoirs à rythme hebdomadaire, intervention réalisée par un personnel naturellement formé à la manipulation du matériel et qui reste présent tout le long du transfert.

Les camions citernes stationnent à proximité de la cuve à avitailler, sur la dalle béton étanche dont les écoulements transitent par un séparateur d'hydrocarbures. En cas de déversement de carburant, le produit déversé serait bloqué au niveau du séparateur, appareil équipé d'un système de clapet spécifiquement conçu pour assurer cette fonction.

Pour renforcer encore le dispositif suite aux observations du Commissaire Enquêteur, la SAS CAPY disposera à proximité de chacune des deux cuves un kit anti-pollution DELAHAYE INDUSTRIE (fournisseur du container sécurisé pour le stockage des batteries), sous la forme d'une caisse contenant des absorbants et boudins d'isolement en capacité de retenir un volume de 50 l (correspondant à 15 secondes de fuite au débit de transfert 12 m³/h, scénario très peu probable puisque le chauffeur du fournisseur de carburant surveille le matériel pendant tout le temps du transfert).

4-3 il est fait mention de trois séparateurs d'hydrocarbures, ils ne sont pas décrits et seulement deux font l'objet de surveillance avec analyses de contrôle ;



Dans l'état actuel, chacun des deux bassins versants du parc à métaux est équipé d'un débourbeur déshuileur et de pompes de relevage pouvant refouler sur 2 voies :

- en situation normale dans un drain,*
- en cas d'incendie ou de déversement accidentel, actionnement d'une vanne guillotine isolant le séparateur et envoyant vers un deuxième relevage refoulant dans un bassin de rétention étanche de 650 m³.*

Une analyse détaillée du système existant fait apparaître les points d'incertitude suivants :

• Si le bassin de stockage pour les eaux d'incendie a été largement dimensionné (le besoin calculé selon la D9A est de 468 m³, la capacité de l'ouvrage réalisé est de 650 m³ soit 40 % supérieure), l'accès à la vanne d'obturation dans le bassin versant Ouest peut être difficile compte tenu de sa situation dans la zone d'exploitation.

• En cas de survenue réelle des conditions simulées par la D9A (débit d'eau d'extinction de 2 x 60 m³/h + pluie de 10 mm sur le site), la capacité des pompes de transfert vers le bassin (2 x 15 m³/h) ne permettra pas d'évacuer à la même vitesse les eaux déversées, ce qui impliquera un stockage provisoire de l'eau sur parc dans des conditions à déterminer. Ce phénomène sera naturellement amplifié, en cas de défaut d'une des pompes voire de coupure électrique générale.

Pour y répondre d'une manière pérenne, le principe suivant a été retenu :

✓ S'assurer d'une contention statique de l'orage décennal (induisant un volume d'eau supérieur à celui correspondant à la D9A) sur le parc à métaux, par création de seuils sur les accès et de réhausses sur les puits de relevage. Ainsi, même en cas de panne de pompe ou de coupure électrique, la rétention sera assurée de manière passive.

✓ Rajouter un débourbeur déshuileur neuf hors sol à l'aval des ouvrages en place, d'une capacité correspondant à la somme du débit des deux pompes actuelles (total 30 m³/h), pour répondre à toute insuffisance des séparateurs à hydrocarbures existants.

✓ Tout en lui conservant sa fonction de rétention ultime pour eaux d'incendie polluées, réaménager le bassin de 650 m³ pour implanter un lit filtrant qui assurera un traitement de finition.

✓ Aménager un regard de contrôle final unique avec une vanne d'obturation facilement accessible.

✓ Aménager une zone d'infiltration clairement matérialisée et répondant aux prescriptions du service compétent de la SIBA.

4-4 des procédures de suivi de la qualité de la nappe au niveau du site sont-elles prévues ?

Le site repose sur des formations sableuses dans lesquelles l'infiltration est évidemment prépondérante ; la nappe superficielle est ainsi l'unique milieu récepteur des eaux pluviales. Les Ets CAPY ont engagé en 2021 un programme d'amélioration de la performance et de la traçabilité de leur système de prévention de la pollution des eaux pluviales sur leur site de déconstruction de VHU et de récupération de métaux de La Teste de Buch.

Afin de disposer d'un système pérenne de gestion globale des eaux, les Ets CAPY ont décidé d'intervenir sur l'ensemble du dispositif :

- renforcement de la séparation effluents / eaux pluviales par intervention sur l'atelier dépollution ;*
- renforcement de l'efficacité de traitement des eaux pluviales ;*
- surveillance du milieu récepteur.*

L'entreprise spécialisée SOLER ENVIRONNEMENT a été mandatée pour poser 3 piézomètres sur site, intervention réalisée du 31/08 au 01/09/21. Un enregistreur de niveau a été mis en place pour mesurer l'incidence des marées sur le sens d'écoulement de la nappe pendant 1 mois, et une campagne de prélèvements et d'analyses sera réalisée fin septembre.

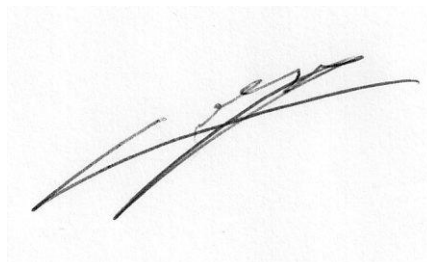
La première campagne de prélèvements sur la nappe au droit du site, réalisée début octobre 2021, a montré les éléments suivants :

- *le système de collecte des eaux pluviales sur dalle béton et de traitement par les séparateurs à hydrocarbures présente une performance correcte, avec une teneur en hydrocarbures dans la nappe proche du seuil admissible pour la fabrication d'eau potable.*
- *les systèmes de stockage sécurisé de batteries et de solvants présentent une performance correcte, avec des teneurs faibles à indécélables pour les traceurs de ces catégories de déchets.*
- *l'impact de l'exploitation se lit essentiellement sur le fer et l'aluminium qui sont inévitablement entraînés par les ruissellements sur le parc à métaux ; cet impact est sans incidence sur les usages de la nappe qui excluent tout usage sensible en raison d'une qualité fortement affectée par les polluants organiques et azotés provenant de l'assainissement.*

La mise en place des différentes mesures engagées par les Ets CAPY (renforcement de l'isolation de l'atelier de dépollution VHU, renforcement du système de collecte et de traitement des eaux pluviales) aura une incidence qui pourra se mesurer essentiellement sur le paramètre hydrocarbures, lors de la prochaine campagne à programmer au moins 1 mois après la mise en service des nouveaux moyens.

Les réponses fournies par le pétitionnaire dans son mémoire répondent pleinement aux attentes du commissaire-enquêteur.

Fait à Mérignac, le 24 novembre 2021
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurice Capdevielle-Darré', written over a light grey rectangular background.

Maurice Capdevielle-Darré